

maintenant ? Plutôt que de les critiquer, il vaudrait mieux instaurer une force de répression spécialisée chargée de contrôler l'application du nouvel arrêté. A défaut de celle-ci, la protection de fait risque bien plus souvent de rester lettre morte que de donner lieu à des abus.

A. DEMARET et A. RAPPE.

## Les réalisations du CCPO en 1966.

A deux reprises déjà, nous avons mis en évidence le rôle actif que jouait désormais le Comité de Coordination pour la Protection des Oiseaux dans le domaine de la sauvegarde de l'avifaune belge (*AVES*, 2 : 95-96 et 3 : 62).

Le CCPO agit au nom de 45 associations totalisant plus de 550 000 adhérents. Depuis deux ans, il a multiplié inlassablement les protestations, les revendications, les démarches auprès des autorités compétentes du Ministère de l'Agriculture et auprès des parlementaires.

Il a aussi contribué à répandre parmi le public, grâce à une collaboration continue avec la presse, les idées de protection de la Nature et des oiseaux en particulier.

Il réclame une législation saine et sévère en matière de tenderie, de chasse et de taxidermie et ne cesse de dénoncer, par tous les moyens, les excès des tendeurs et des commerçants d'oiseaux.

Il nous est agréable de présenter aux lecteurs intéressés par ces problèmes, les réalisations et les actions récentes de cet organisme dont la vigilance n'a d'égale que le dynamisme et la ténacité. Nous reprenons ci-après les titres des principaux communiqués émanant du CCPO en 1966.

— Proposition de loi relative à la Convention internationale pour la protection des oiseaux de 1950 (proposition de loi R. Gillet stipulant que les procédés qui sont susceptibles d'entraîner la destruction massive d'oiseaux ou d'infliger à ceux-ci des souffrances inutiles, sont interdits, ces procédés étant à déterminer par le Roi).

— Aspect international de la tenderie en Belgique.

— Protection des oiseaux de proie (avril et novembre).

— Colloque au ministère de l'Agriculture concernant la tenderie.

— La chasse au gibier d'eau.

— Note concernant le régime alimentaire des principales espèces capturées et/ou détruites en masse par les tendeurs.

— Note concernant l'intérêt économique de la protection de l'oiseau et la nécessité de la suppression de la tenderie aux oiseaux chanteurs.

— Du refus de l'application des conventions internationales pour la protection des oiseaux par le département belge de l'Agriculture (à propos d'une allocation du Ministre de l'Agriculture).

— Tenderie et santé publique.

— Questions parlementaires d'un député au Ministre de l'Agriculture.

etc...

Ceux de nos lecteurs qui désirent recevoir cette documentation et participer activement aux actions entreprises, sont priés de s'adresser directement au siège du CCPO : Durentijdelei, 8, Brasschaat (Anvers) ou au Bureau pour la protection de l'oiseau d'AVES qui fera suivre.

J.-L. DAMBIERMONT.